

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En date **25 septembre à 18h30**

(Exécution de l'article 56 de la loi du 5 avril 1884)

Présidence : Monsieur DELANNOY Julien, Maire

Présents : M.DELANNOY Julien, Maire – MM BOIN Eveline, HENDRICK Olivier, Adjoints, MM, ANSEL Christine, CHEVROT Bruno, CUEGNET Chantal, DUMONT Philippe, CAPELLE Fabienne, FOUACHE Séverine, LOZINGUEZ Angélique, REMOND Jean.

Absents excusés : LEGAY Henri.

Absents : DEVIGNE Gérard, SOUDANS Martine.

Procuration : LEGAY Henri à DELANNOY Julien.

Convocation : du 18/09/2018.

Secrétaire : CHEVROT Bruno.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle le point « Débat sur les objectifs et orientations du RLPi (Règlement Local de Publicité Intercommunal) » abordé ainsi que les remarques émises par le conseil municipal lors de sa réunion du 12 juin dernier. Il informe avoir reçu par mail du 13 juillet une réponse de la part des services de la CCPL. Il donne la parole à Laure BAY qui en fait lecture.

Le conseil municipal prend acte des réponses qui lui sont apportées.

1/ Création du Pôle métropolitain

Lors du conseil communautaire du 27 Juin dernier, le conseil de la CCPL a délibéré pour la création du Pôle Métropolitain Audomarois et la validation des statuts de ce Pôle.

Les communes de la CCPL doivent se prononcer sur cette délibération dans un délai de trois mois dans les conditions de majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population). A défaut de délibération des conseils municipaux, leurs décisions sont réputées favorables.

Afin de mettre en œuvre la nouvelle politique régionale pour la période 2016-2021, la Région identifie désormais des pôles métropolitains comme territoires pertinents de dialogue et de contractualisation.

Le Pôle Métropolitain Audomarois intégrerait 89 communes (CCPL + CAPSO) et comprendrait près de 129 000 habitants. La CCPL et la CAPSO ayant chacune 9 sièges.

L'installation effective du Pôle Métropolitain Audomarois est prévue pour le 1er janvier 2019. Son animation serait réalisée par l'Agence d'Urbanisme et de Développement.

Il constituera une instance de coordination et un outil au service des intercommunalités qui le composent dans le respect de leurs prérogatives.

Monsieur le Maire donne lecture des statuts du futur pôle métropolitain et de la délibération du conseil communautaire du 27/06/2018.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal à 7 voix contre et 5 abstentions est défavorable à la mise en place du pôle métropolitain.

Recensement de la population 2019 : Postes d'agents recenseurs

Monsieur le Maire informe que comme déjà exposé lors d'un précédent Conseil municipal, le recensement de la population aura lieu en 2019 pour la commune de Wavrans sur l'Aa : du 17/01 au 16/02/2019.

Dans ce cadre, la commune est divisée en 3 secteurs de recensement (appelés districts) nécessitant le recrutement de 3 agents recenseurs. Il précise que pour cette édition 2019, la population aura la possibilité de répondre par internet mais que l'agent recenseur devra toujours se présenter à chaque foyer de son district.

Monsieur le Maire donne lecture des modalités de rémunération des agents recenseurs des précédentes campagnes. Il propose de conserver le principe et de réaliser l'augmentation suivante :

- 1,50 euros brut la feuille de logement
- 2,30 euros brut le bulletin individuel
- La collectivité versera un forfait de 70 euros pour les frais de transport.
- les agents recenseurs recevront 25 euros brut pour chaque séance d'une journée de formation et de repérage soit 12,5 euros brut la demi-journée.

Il précise avoir nommé Laure BAY, coordonnateur communal qui sera en charge de l'encadrement des agents recenseurs et du déroulement de la campagne de recensement.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte la proposition de Monsieur le Maire et décide la création de 3 postes d'agents recenseurs pour la campagne de recensement 2019, placés sous la coordination de Laure BAY. Les candidatures seront à déposer en mairie pour le 25 octobre.

Modification des modalités d'établissement des listes électorales – présentation de la commission de contrôle

Monsieur le Maire précise le fonctionnement actuel de la commission des listes électorales et sa composition : le Maire, un délégué de l'administration (Mme Yolande MILLAMON) et un délégué de la Justice (Mme Sandrine DEBOOM).

La circulaire ministérielle du 12/07/2018 expose la réforme de la gestion des listes électorales.

Ainsi, la révision des listes électorales par la « commission des listes électorales » est supprimée. La commission se réunira pour la dernière fois pour la révision 2018.

Et, est créé un REU (Répertoire Electoral Unique) qui entre en vigueur au 01/01/2019 et la mise en place d'une commission de contrôle.

Monsieur le Maire expose les modalités de création de la commission de contrôle. Il précise que les membres la constituant doivent être proposés au préfet pour le 31/12/2018 et seront nommés par celui-ci au 10/01/2019.

Dans les communes de plus de 1000 habitants dont 2 listes ont obtenu des sièges, elle se compose de :

3 conseillers de la liste ayant obtenu le plus de sièges et 2 conseillers de la deuxième liste (parmi les membres prêts à participer). S'il n'est pas possible de composer la commission selon ces modalités, elle le sera selon les modalités des communes de moins de 1000 habitants.

Monsieur le Maire invite les membres de la liste « Un nouvel élan pour notre village » et « Défense des intérêts communaux » qui le souhaitent à lui faire part de leur candidature pour composer cette nouvelle commission. La désignation de ses membres sera abordée lors du prochain conseil municipal.

Acceptation d'un don de l'association des parents d'élèves pour l'achat de tableaux numériques interactifs

La Commune investit actuellement dans l'achat d'un vidéoprojecteur interactif nouvelle génération (VPI), le remplacement d'un tableau blanc interactif (TBI) et 3 ordinateurs portables pour l'école « Les Orchidées ». Le coût de cette installation est de 4 754.00 euros TTC.

Monsieur le Maire expose que l'association des parents d'élèves souhaite réaliser intégralement cet achat.

Il expose que pour des questions d'assurance et de gestion des biens communaux, il est préférable que la commande et le paiement des VPI soient réalisés par la commune. Il précise que les opérations de maintenance seront prises en charge par la commune.

L'association des parents d'élèves propose de réaliser un don de 4754,00 € à la commune sous forme de chèque. Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'acceptation de ce chèque.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte le don de l'APE et autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à son encaissement.

Le Conseil Municipal remercie l'APE pour ses actions et son investissement au sein de l'école des Orchidées.

Acceptation d'un chèque SMACL

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'arrêt maladie d'un de nos agents, la compagnie d'assurances de la commune (la SMACL) rembourse la somme correspondante aux indemnités journalières.

Par délibération du 25/04/2014, Monsieur le Maire est autorisé à encaisser les chèques émis suite à sinistre soit ici un chèque d'un montant de 1 217,62 € correspondant aux arrêts maladie du 13/02/2018 au 13/03/2018.

Parcelles de bois en vente - Droit de préférence

Conformément aux dispositions de l'article L.331-24 du code forestier, la commune est informée par courrier recommandé des parcelles de bois (d'une superficie totale ou inférieure à 4 hectares) en vente sur son territoire afin de pouvoir faire valoir si elle le souhaite son droit de préférence.

Il s'agit des parcelles :

- E 156 -157 d'une superficie totale de 730 m² que le propriétaire a l'intention de vendre moyennant le prix principal de 1 000,00 € auquel s'ajoutera la provision sur droits et frais d'acquisition (1 070,00 €)
- E 158 – 159 – 160 et 161 d'une superficie totale de 2 730 m². que le propriétaire a l'intention de vendre moyennant le prix principal de 2 500,00€ auquel s'ajoutera la provision sur droits et frais d'acquisition (1 350,00€)

A l'unanimité, le Conseil municipal ne souhaite pas faire valoir son droit de préférence.

Mise en place d'une facturation aux particuliers suite à fauchage

Monsieur le Maire expose que des travaux d'égavage de haies en vertu de l'article D.161-24 du code rural et de la pêche maritime doivent parfois être demandés aux propriétaires.

Tous les propriétaires ne les effectuent pas dans le délai imparti. Il est proposé que leur soit facturé le coût occasionné pour la commune.

Il précise que l'égavage des haies demande l'utilisation du matériel communal et la présence de 2 agents.

Pour l'année 2018, le coût à facturer par heure de travail s'établirait comme suit :

- Coût matériel (usure du matériel utilisé, carburant, ...) : forfait horaire de 40.00 euros
- Coût horaire pour mise à disposition de deux agents : 36.63 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette proposition et autorise le Monsieur le Maire à facturer aux particuliers les travaux réalisés par les agents communaux comme proposé ci-dessus.

Convention avec le comité des fêtes dans le cadre de l'installation du compteur forain

Par soucis de neutralité, il est demandé à Mme Fabienne CAPELLE, conseillère municipale et présidente du comité des fêtes de ne pas prendre part au vote.

Monsieur le Maire rappelle les manifestations organisées par le Comité des fêtes au cours de l'année 2018 (Fête de la moto / Ducasse / 14 juillet / Fête de l'ALSH). Il rappelle également, la nécessité dans certains cas de mise en fonctionnement du compteur forain afin d'éviter les dysfonctionnements du compteur électrique de la salle *Josse Heumez*.

Lors du Conseil Municipal du 12 juin 2018, il a été convenu le remboursement à la commune des frais occasionnés par la mise à disposition du compteur forain pour les manifestations. Ce remboursement nécessite la mise en place d'une convention entre la commune et le comité des fêtes.

Monsieur le Maire précise qu'elle ne sera mise en œuvre qu'en cas d'organisation de manifestations autres que les manifestations populaires organisées en partenariat avec la commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Contrat photocopieurs

Monsieur le Maire expose que la Commune est engagée chez KONICA MINOLTA jusque 2020 pour trois copieurs : 1 au niveau de l'école du bas, 1 au niveau de l'école du haut et 1 à la mairie.

Le regroupement des classes prévu à la rentrée de janvier 2019 implique la non utilisation du copieur de l'école du haut. Une ré étude du contrat s'avère nécessaire.

KONICA MINOLTA a effectué une proposition commerciale pour deux copieurs.

Cela inclut un réengagement de la part de la commune pour 21 trimestres à compter d'aujourd'hui soit jusque fin 2023.

Monsieur le Maire expose l'offre, valable jusqu'au 28 septembre 2018.

Cette proposition implique la suppression du copieur de l'école du haut et le remplacement des 2 autres.

Il donne la parole à Mme Clémentine Wilquin qui expose l'offre proposée.

Solution proposée pour 2 copieurs						
Loyer mensuel	Coût maintenance mensuel (hors copies suppl.)	Engagement N&B mensuel	Engagement couleur mensuel	Loyer maintenance par mois	Coût copie N&B supplémentaire	Coût copie couleur supplémentaire
283.00€ HT	96,75€ HT	12 080	1 758	379,75€ HT	0,0045€ HT	0,045€ HT

Cette proposition offre une économie mensuelle par rapport au contrat existant de 123,71€ HT soit 148,45€ TTC (Si l'on prend en compte la facturation des copies supplémentaires consommées) et implique un réengagement jusqu'en 2023.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer les nouveaux contrats de mise à disposition des copieurs avec Konica Minolta.

Acceptation de la subvention FARDA - aide à la voirie communale

Monsieur le Maire rappelle que la délibération 2018/006 adoptée le 22 février 2018 a permis de solliciter le Département pour l'obtention d'une subvention FARDA – Aide à la voirie communale dans le cadre des travaux suivants :

- Réfection de trottoirs à Assinghem
- Réfection de trottoirs Cité Marius Ghier

L'assemblée est informée que, lors de sa réunion en date du 02 juillet 2018, la Commission permanente du Conseil Départemental a donné une suite favorable à cette demande via l'octroi d'une subvention d'un montant de 15 000 € soit 40% du coût HT des travaux.

Monsieur le Maire rappelle le plan de financement de ce projet :

Plan de financement, en HT :

Dépenses		Recettes	
Devis des travaux	40.000,00 €	FARDA – Aide à la voirie communale Fonds propres	15.000,00 € 25.000,00 €
Total HT	40.000,00 €	Total HT	40.000,00 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte ladite subvention et autorise Monsieur le Maire de signer tout document permettant son déblocage.

Marché Ecole - Modification de l'avenant avec l'entreprise Coexia

Une erreur a été commise dans la délibération 2018/023 du 12 juin 2018 prévoyant les avenants aux actes d'engagements signés avec les entreprises attributaires des lots du marché « Ecole ».

En effet, celle-ci prévoit un avenant de 1 061.25 € HT pour le lot 5 « Carrelages / Faïences » dans le cadre de la pose du carrelage de la verrière. Hors, le montant de ces travaux est de 2 795.55 € HT.

Monsieur le Maire propose d'annuler l'avenant 01 d'un montant de 1 061.25 € HT signé avec l'entreprise COEXIA le 25 juin 2018 et de le remplacer par un avenant 02 d'un montant de 2 795.55€ HT.

Avenant 01 COEXIA issu de la délibération 2018/023, **Annulé et remplacé par l'avenant 02**

Lot 5	Entreprise	Montant du marché	Montant de l'Avenant	
Carrelage / Faïences	COEXIA	29 080,30 € HT	1 061,25 € HT	+ 3,65 %

Avenant 02 COEXIA issu de la présente délibération

Lot 5	Entreprise	Montant du marché	Montant de l'Avenant	
Carrelage / Faïences	COEXIA	29 080,30 € HT	2 795.55 € HT	+ 9.61 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve pour le lot 5 l'annulation et le remplacement de l'avenant 01 par un avenant 02 d'un montant de 2 795.55 € HT et autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Décisions modificatives

Monsieur le Maire fait remarquer que les travaux d'extension et de rénovation actuellement menés sur l'école Les Orchidées impliquent le raccordement de ladite école au tarif électricité jaune dit C4. Aussi, le Conseil Municipal s'est également prononcé en faveur de la réfection de la cour de l'école. Ces travaux n'étaient pas prévus au moment du vote du budget et doivent être imputés au chapitre 21, il convient en conséquence d'affecter les crédits nécessaires au budget pour permettre leur paiement.

Aussi, des vidéoprojecteurs interactifs pour l'école vont être acquis par la commune, les crédits nécessaires doivent être affectés au chapitre 21. L'Association des Parents d'Elèves effectuera un don à la commune pour financer cet achat, la recette doit être inscrite au budget.

Monsieur le Maire rappelle également l'attribution de la subvention d'investissement DETR (Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux) pour un montant de 180 000.00 euros. Celle-ci a été notifiée à la commune en juin 2018, il convient de prévoir cette recette au budget.

La subvention FARDA (Aide à la voirie communale) a été acceptée par le Département à hauteur de 15 000.00 € afin de financer les travaux de voirie réalisés Cité Marius Ghier et Rue du Moulin. Cette recette non prévue lors du vote du budget doit y être inscrite.

Il donne la parole à Clémentine Wilquin qui présente la proposition de décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution des crédits	augmentation des crédits	Diminution des crédits	augmentation des crédits
R 10215 Dons et legs en capital				4 754.00 €
TOTAL R10 Dotations, Fonds divers et réserves				4 754.00 €
R 1381 Etat				180 000.00 €
R 1383 Département				15 000.00 €
TOTAL R13 Subventions d'investissement reçues				195 000.00 €
D 21534 Réseaux d'électrification		16 000.00 €		
D 2128 Aménagement et agencement de terrains		10 000.00 €		
D 2183 Matériel de bureau et matériel informatique		4 754.00 €		
TOTAL D21 Immobilisations corporelles		30 754.00€		
D 2313 Constructions		169 000.00 €		
TOTAL D23 Immobilisations en cours		169 000.00 €		
Total		199 754,00 €		199 754,00 €

Les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité cette décision modificative.

Monsieur le Maire signale que des frais d'insertion sont restés en attente au compte 203 pour un montant de 241.46 euros. Ceux –ci correspondent à l'annonce déposée pour lancement de la maîtrise d'œuvre du marché actuellement en cours d'extension et de réhabilitation de l'école Les Orchidées.

Il convient d'effectuer un mandat et un titre au chapitre 041 afin de que ces frais sont virés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours : le compte 2313.

Pour que ces écritures puissent être passées, il convient de prendre une décision modificative.

Il donne la parole à Clémentine Wilquin qui présente la proposition suivante :

INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution des crédits	augmentation des crédits	Diminution des crédits	augmentation des crédits
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales R 2033				241.46 €
TOTAL 041 – R2033				241.46 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales D 2313 2313 Immobilisations en cours - Constructions		241.46 €		
TOTAL 041 – D2313		241.46€		
Total		241.46 €		241.46 €

Les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité cette décision modificative.

Questions diverses

- Monsieur le Maire présente l'avancement des travaux du chantier école.

Il félicite les agents pour leur travail de remise en ordre réalisé avant la rentrée scolaire.

Il informe que l'inauguration du bâtiment devrait être organisée début janvier 2019.

La prochaine grande phase de travaux aura lieu au cours des vacances de Toussaint où la réfection des classes maternelles, du dortoir et du bureau de la directrice sera réalisée. Un déménagement total de ces pièces doit donc être fait. Il invite les élus présents à participer au déménagement prévu le vendredi 19 octobre à 16h30.

- Monsieur le Maire informe que Mme la Députée, Brigitte Bourguignon est venue visiter le chantier école le 03 septembre dernier. Au cours de cette visite, elle a eu un temps d'échange avec la classe CM1-CM2 de Mme Duhaut sur le rôle d'un député et de l'Assemblée Nationale.

La classe envisage de répondre à l'appel à projets du Parlement des enfants et de visiter l'Assemblée Nationale au printemps 2019.

Monsieur le Maire souhaite y associer le Conseil Municipal des Jeunes et les membres du conseil municipal qui le désirent.

- Monsieur le Maire informe qu'une autre visite du chantier école s'est déroulée ce jour avec Monsieur Jean-Claude Leroy, président du Département.

Cette visite s'est déroulée à l'occasion du point presse organisé dans le cadre de la programmation de la réfection de la RD192 (entre la ZAL du Gré et l'entrée du hameau d'Assinghem) prévue à partir du 08 octobre pour une durée de 2 mois.

Un itinéraire de déviation sera mis en place. L'accès à la ZAL du gré ne sera pas interdit et les bus pourront toujours circuler.

- Monsieur le Maire informe de l'audience du Tribunal de Grande Instance qui s'est tenue le 24/09 suite au dépôt d'ordures constaté le 17/02/2018 et une plainte déposée le 19/02/2018. Lors de son audition en

gendarmerie, le mis en cause a accepté l'indemnisation due à la commune pour le ramassage des déchets. Un courrier du 05/04 lui demandait le remboursement de 86,71€ pour le 12/05/2018. Le mis en cause n'ayant pas suivi ses engagements, le TGI l'a condamné à verser à la commune 143,11€ et à une amende de 80,00€.

- Monsieur le Maire informe avoir reçu une pétition des administrés de la rue de Remilly contre la vitesse excessive des véhicules empruntant la RD 192. Il donne lecture du courrier l'accompagnant. Le conseil municipal prend acte de la demande des administrés et propose d'en avvertir le procureur de la République afin que la vitesse puisse être contrôlée et le Conseil départemental afin qu'une réflexion sur la dangerosité et l'aménagement de la voie puisse être engagée.
- Chantal Cugnet informe avoir reçu également des plaintes de la part des administrés de la cité M Ghier sur la vitesse excessive de certains usagers. Le conseil municipal souhaite qu'un courrier de rappel des règles de circulation soit adressé aux habitants de la rue.
- Séverine Fouache souhaite connaître l'avancement du projet de déplacement de l'abri bus à Fourdebecques. Monsieur le Maire informe que le déplacement envisagé à proximité de la réserve incendie a été refusé par le SDIS.
- Philippe Dumont rappelle la reconnaissance en catastrophe naturelle de la commune pour les dernières inondations par ruissellement mais il précise que compte tenu de la situation actuelle du terrain et des cultures envisagées pour l'année 2019, si les fortes pluies se reproduisent, l'inondation ne pourra pas être évitée. Monsieur le Maire précise que toutes les informations nécessaires ont été transmises au SMAGEAa qui a en charge la lutte contre les inondations.
- Angélique Lozinguez précise que cette année une bourse aux jouets sera organisée par la commission fêtes le samedi 14 décembre.

La séance est close à 20h30.

POUR EXTRAIT CONFORME
En mairie, le 28 septembre 2018
Le Maire,
DELANNOY Julien

